

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 13 juin 2022, à 20H15, à la maison communale de Baelen.

Présents : M.FYON, Bourgmestre Président ;
A.SCHEEN, R.MEESSEN, A.BECKERS, Echevins ;
F.CROSSET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
N.THÖNNISSEN, A.DEROME, J.P.AREND, J.BARTHELEMY,
M.L.CREUTZ, C.BOURS, M.SLEPSOW-~~DERICHS~~, F.MASSENAUX,
~~D.TRIBELS~~, P.CRUTZEN, et J.NICOLL, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Communication diverse.
2. Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée - Ordres du jour - Approbation.
3. CCATM - Démission d'un membre effectif - Prise d'acte.
4. Chef de bureau technique A1 - Vacance d'un poste - Lancement de la procédure de promotion d'un agent - Choix des modalités - Décision.
5. Acquisition d'une emprise en sous-sol d'une superficie de 25 m² à prendre dans la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 1^{ère} division, section B 354 D - Décision.
6. Déplacement d'un tronçon du sentier vicinal n°108 en vue de l'urbanisation de terrains sis route d'Eupen - Décision.
7. Plan d'investissement Wallonie cyclable 2020-2021 - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
8. Procès-verbal de la séance du 9 mai 2022 - Approbation.

HUIS CLOS

9. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal - Prise d'acte.
 10. Réduction des prestations du personnel enseignant - Approbation.
 11. Ecole communale de Membach - Ouverture d'un demi-emploi au 21.03.2022 - Désignation en qualité d'institutrice maternelle temporaire par le Collège communal - Prise d'acte.
 12. Ecole communale de Baelen - Ouverture d'un demi-emploi au 04.05.2022 - Désignation en qualité d'institutrice maternelle temporaire par le Collège communal - Prise d'acte.
 13. Ecole communale de Baelen - Ouverture d'un demi-emploi au 04.05.2022 - Désignation en qualité de maître spécial de psychomotricité temporaire par le Collège communal - Prise d'acte.
 14. Fonctionnaires sanctionnatrices provinciales (Loi SAC, Environnement et Voirie) - Désignation.
 15. Fonctionnaire sanctionnateur provincial (Loi SAC) - Désignation.
 16. Procès-verbal de la séance du 9 mai 2022 - Approbation.
-

SEANCE PUBLIQUE

1) Communication diverse.

Procès-verbal de la vérification de l'encaisse de Monsieur le Directeur financier pour la période du 01.01.2022 au 31.03.2022.

Le procès-verbal de la situation de caisse pour la période du 01.01.2022 au 31.03.2022 est communiqué aux membres du Conseil communal, en application de l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

2) Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée - Ordres du jour - Approbation.

AIDE - Assemblée générale ordinaire du 16.06.2022 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à l'AIDE ;

Considérant que par courrier du 10.05.2022 l'AIDE portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 16.06.2022 ;

Vu les statuts de l'AIDE ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'AIDE du 16.06.2022 :
 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16.12.2021.
 2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 07.03.2022.
 3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des Administrateurs.
 4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2021 des organes de gestion et de la Direction.
 5. Comptes annuels de l'exercice 2021 comprenant : le rapport d'activité, le rapport de gestion, le bilan, compte de résultats et l'annexe, l'affectation du résultat, le rapport spécifique relatif aux participations financières, le rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction, le rapport d'évaluation du Comité de rémunération ainsi que le rapport du Commissaire.
 6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
 7. Décharge à donner aux Administrateurs.

8. Désignation d'un Commissaire-réviseur d'entreprises en vue de la certification des comptes annuels de l'AIDE pour les exercices sociaux 2022, 2023, 2024.
9. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.

La présente délibération sera transmise à l'AIDE pour suite voulue.

**CHR Verviers East Belgium - Assemblée générale ordinaire du 30.06.2022 -
Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée au CHR Verviers East Belgium ;
Considérant que par courriel du 25.05.2022 le CHR Verviers East Belgium portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 30.06.2022 ;
Vu les statuts du CHR Verviers East Belgium ;
Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
Considérant les points à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du CHR Verviers East Belgium du 30.06.2022 :
 1. Note de synthèse générale - Information.
 2. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération - Décision.
 3. Approbation du rapport de rémunération - Décision.
 4. Rapport de gestion 2021 - Décision.
 5. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur) - Décision.
 6. Affectation des résultats - Décision.
 7. Approbation des comptes annuels 2021 (compte de résultats et bilan) - Décision.
 8. Décharge à donner aux administrateurs - Décision.
 9. Décharge à donner aux contrôleurs aux comptes - Décision.
 10. Rapport spécifique sur les prises de participation - Décision.

La présente délibération sera transmise au CHR Verviers East Belgium pour suite voulue.

Finimo – Assemblée générale ordinaire du 29.06.2022 – Approbation de l’ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Finimo ;

Considérant que par courrier du 04.05.2022 Finimo portait à notre connaissance qu’une assemblée générale ordinaire se tiendra le mercredi 29.06.2022 ;

Vu les statuts de Finimo ;

Vu l’article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l’article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu’en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l’ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d’un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l’ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d’associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l’égard des points portés à l’ordre du jour de ladite assemblée ;

A l’unanimité :

- approuve les points suivants portés à l’ordre du jour de l’assemblée générale ordinaire de Finimo du 29.06.2022 :
 1. Rapport annuel du Conseil d’administration sur les activités de l’Intercommunale durant l’exercice clôturé au 31.12.2021 ;
 2. Approbation des comptes annuels de l’exercice 2021 ;
 3. Rapport du réviseur ;
 4. Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération ;
 5. Décharge à donner aux administrateurs ;
 6. Décharge à donner au réviseur ;
 7. Cadastre des marchés publics ;
 8. Nomination du nouveau réviseur.

La présente délibération sera transmise à Finimo pour suite voulue.

Intradel – Assemblée générale ordinaire du 23.06.2022 – Approbation de l’ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Intradel ;

Considérant que par lettre du 10.05.2022 Intradel portait à notre connaissance qu’une assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 23.06.2022 ;

Vu les statuts d’Intradel ;

Vu l’article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l’article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu’en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l’ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d’un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Intradel du 23.06.2022 :
 - Bureau – Constitution ;
 - 1. Rapport de gestion – Exercice 2021 – Approbation du rapport de rémunération ;
 - 2. Comptes annuels – Exercice 2021 – Approbation ;
 - 3. Comptes annuels – Exercice 2021 – Affectation du résultat ;
 - 4. Administrateurs – Décharge – Exercice 2021 ;
 - 5. Commissaire – Décharge – Exercice 2021 ;
 - 6. Administrateurs – Démissions/nominations ;
 - 7. Comptes ordinaires et consolidés – Contrôle – Commissaire – 2022-2024 – Nomination.

La présente délibération sera transmise à Intradel pour suite voulue.

SPI – Assemblée générale ordinaire du 28.06.2022 – Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à la SPI ;

Considérant que par lettre du 23.05.2022 la SPI portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mardi 28.06.2022 ;

Vu les statuts de la SPI ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SPI du 28.06.2022 :
 1. Approbation des comptes annuels au 31.12.2021 comprenant :
 - le bilan et le compte de résultats après répartition ;
 - les bilans par secteurs ;
 - le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3:12 du CSA ;

- le détail des participations détenues au 31.12.2021 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21.01.2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 §3 du CDLD ;
 - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges ;
2. Lecture du rapport du Commissaire-réviseur ;
 3. Décharge aux Administrateurs ;
 4. Décharge au Commissaire-réviseur ;
 5. Nominations et démissions d'Administrateurs ;
 6. Formation des Administrateurs en 2021 ;
 7. Présentation du résultat 2021 selon les 4 domaines d'activité stratégique SPI ;
 8. Création d'une société à responsabilité limitée (SRL) dont l'objet est la mise en oeuvre de la mission de la Delivery Unit Tihange confiée par le Gouvernement wallon à la SPI.

La présente délibération sera transmise à la SPI pour suite voulue.

3) CCATM - Démission d'un membre effectif - Prise d'acte.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 8 avril 2019 par laquelle il renouvelait la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM), en désignant le Président, les membres du quart communal, les membres effectifs et les membres suppléants ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et plus particulièrement ses articles D.I.7 à D.I.10, R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 relatifs à la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu le courrier du 5 avril 2022 par lequel Madame Cynthia Voss, membre effectif, adresse sa démission au Collège communal, en raison de son déménagement dans une autre commune ;

Considérant que le Collège communal a pris connaissance de cette démission en sa séance du 21 avril 2022 ;

Considérant que la CCATM a pris acte de cette démission en sa séance du 21 avril 2022 ;

Considérant que l'article R.I.10-4 §1 du CoDT prévoit que si en cours de mandature le mandat d'un membre effectif devient vacant, le membre suppléant l'occupe ;

Considérant que Monsieur Jean Massenaux est le suppléant de Madame Cynthia Voss ;

A l'unanimité, prend acte de la démission de Madame Cynthia Voss en tant que membre effectif de la CCATM, pour motif de déménagement dans une autre commune, et de la désignation de Monsieur Jean Massenaux comme membre effectif de la Commission.

Un extrait de la présente délibération sera transmis au Service Public de Wallonie, DGATLPE, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Namur.

4) **Chef de bureau technique A1 - Vacance d'un poste - Lancement de la procédure de promotion d'un agent - Choix des modalités - Décision.**

Le Conseil,

Vu le statut administratif du personnel communal, particulièrement en ses articles 10, 12, 13, 17, 18, 31, 39, 43 à 51 ;

Vu l'annexe au statut administratif du personnel communal relative aux dispositions particulières, particulièrement en son point E. Personnel technique - 3. Chef de bureau technique - A.1-Promotion et recrutement - Promotion ;

Vu le cadre du personnel communal qui prévoit 1 poste de chef de bureau technique ou d'agent technique en chef ;

Considérant que le poste de chef de bureau technique est vacant ;

A l'unanimité, décide :

1. De déclarer vacant le poste de chef de bureau technique présent au cadre du personnel ;
2. De pourvoir à ce poste par la promotion ;
3. D'afficher au hall de voirie et à l'administration communale, à destination des agents communaux, un avis indiquant le poste vacant et les conditions générales et particulières auxquelles la promotion est subordonnée ;
4. De remettre cet avis à l'agent technique en chef contre accusé de réception ;
5. Que le délai d'introduction des candidatures sera d'un mois prenant cours le jour de la remise à l'intéressé de l'avis de vacance d'emploi, soit le 14.06.2022 ;
6. Que l'examen d'accession consistera en une épreuve écrite, une épreuve informatique et une épreuve orale portant à la fois sur la formation générale et sur les connaissances professionnelles propres aux fonctions à remplir ;
7. De charger le Collège de toutes les modalités pratiques.

5) **Acquisition d'une emprise en sous-sol d'une superficie de 25 m² à prendre dans la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 1^{ère} division, section B 354 D - Décision.**

Le Conseil,

Considérant la nécessité d'exécuter des travaux route d'Eupen, entre les n°90C et 98, de manière à canaliser les écoulements d'eaux usées constatés au niveau du filet d'eau, l'objectif étant de supprimer les nuisances que ces écoulements causent aux riverains ;

Considérant que ces eaux usées ainsi canalisées seront dirigées vers une chambre de visite posée en attente à cette fin lors de la réalisation du lotissement dit « Kuckart », et située sur la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 1^{ère} division, section B 354D ;

Revu sa délibération du 14 juin 2021 par laquelle il approuvait le cahier spécial des charges, le choix du mode de passation du marché et du financement relatifs aux travaux de gestion des eaux usées route d'Eupen 90F à 98 ;

Vu la délibération du 27 janvier 2022 par laquelle le Collège attribuait le marché relatif aux travaux de gestion des eaux usées route d'Eupen 90F à 98 à la société Nelles Frères ;

Considérant que l'entrepreneur qui exécutera ces travaux devra poser en sous-sol, dans la parcelle B 354D, un tuyau à raccorder à la chambre de visite ;

Considérant, compte tenu de ce qui précède, qu'il est nécessaire d'acquérir une emprise en sous-sol d'une superficie de 25 m² à prendre dans la parcelle B 354D ;

Vu le plan de mesurage dressé le 24 mai 2022 par Monsieur le géomètre-expert Bernard Loncin, figurant sous hachures grises ladite emprise en sous-sol ;

Vu le rapport d'évaluation immobilière du 24 avril 2021 par lequel Monsieur le géomètre-expert immobilier Luc Gilson évalue la valeur vénale de l'emprise à 2.200 € ;

Vu le projet d'acte transmis en date du 28 avril 2022 par Monsieur le notaire Renaud Lilien d'Eupen ;

Considérant que l'opération projetée réunit toutes les conditions fixées par la loi pour être reconnue comme d'utilité publique et ainsi pouvoir bénéficier d'une exemption des droits d'enregistrement ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide de l'acquisition, pour cause d'utilité publique, d'une emprise en sous-sol d'une superficie de 25 m², à prendre dans la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 1^{ère} division, section B 354D, telle que cette emprise figure sous hachures grises au plan de mesurage dressé le 24 mai 2022 par Monsieur le géomètre-expert Bernard Loncin, au prix de 2.200 €, pour y poser un tuyau à raccorder à la chambre de visite posée en attente à cette fin lors de la réalisation du lotissement dit « Kuckart », de manière à canaliser les écoulements d'eaux usées constatés au niveau du filet d'eau route d'Eupen entre les n°90C et 98.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Monsieur le notaire Renaud Lilien d'Eupen pour rédaction de l'acte aux conditions reprises dans le projet d'acte.

6) Déplacement d'un tronçon du sentier vicinal n°108 en vue de l'urbanisation de terrains sis route d'Eupen - Décision.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que les terrains cadastrés division 1, section B 107N et 107K, sont traversés par le sentier n°108 repris à l'Atlas des sentiers et chemins vicinaux ;

Considérant que ces terrains sont situés partiellement en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur Verviers-Eupen et qu'ils ne sont pas encore urbanisés ;

Vu le plan de délimitation du sentier dressé par le bureau de géomètres experts Bong-Nols le 29 janvier 2022 ;

Considérant qu'il convient de déplacer un tronçon du sentier afin de permettre une urbanisation future des terrains ;

Considérant que, conformément à l'article 12 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, une enquête publique s'est tenue du 25 avril 2022 au 24 mai 2022 ;

Considérant que, conformément à l'article 24 dudit décret, un avis a été inséré dans le journal la Meuse Verviers du samedi 23 avril 2022 ;

Considérant que cet avis a également été diffusé sur le site internet communal et affiché aux valves communales ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite ;

Considérant que le Service Technique Provincial - Cellule voirie communale - a été sollicité et qu'il a rendu un avis favorable en date du 17 mai 2022 ;

A l'unanimité, décide du déplacement d'un tronçon du sentier vicinal n°108 en vue de l'urbanisation de terrains situés partiellement en zone d'habitat à caractère rural, route d'Eupen, cadastrés division 1, section B 107N et 107K.

Un extrait de la présente délibération et les documents y afférents seront transmis au Service technique provincial Infrastructures, rue Ernest Solvay 11 à 4000 Liège, pour archivage.

7) **Plan d'investissement Wallonie cyclable 2020-2021 - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n°2022-005 relatif au marché « Plan d'investissement Wallonie cyclable 2020-2021 » ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 : Travaux de voirie, estimé à 251.088,56 € hors TVA ou 303.817,16 €, 21% TVA comprise ;

- Lot 2 : Abris pour vélos, estimé à 59.252,42 € hors TVA ou 71.695,43 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 310.340,98 € hors TVA ou 375.512,59 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le SPW Mobilité Infrastructures et que le montant promis le 25 mai 2021 s'élève à 150.000 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/731-60 projet n°20220028 ;

Considérant que le marché sera financé par un emprunt et qu'une subsideation d'un montant de 150.000 € promis le 25 mai 2021 sera sollicitée auprès du SPW Mobilité Infrastructures ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 7 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable avec remarque rendu par le Directeur financier le 10 juin 2022 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2022-005 et le montant estimé du marché « Plan d'investissement Wallonie cyclable 2020-2021 ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des

marchés publics. Le montant est estimé à 310.340,98 € hors TVA ou 375.512,59 €, 21% TVA comprise, et le marché est divisé en lots :

- Lot 1 : Travaux de voirie, estimé à 251.088,56 € hors TVA ou 303.817,16 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 2 : Abris pour vélos, estimé à 59.252,42 € hors TVA ou 71.695,43 €, 21% TVA comprise ;

2. De passer le marché par procédure ouverte.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/731-60 projet n°20220028. Le marché sera financé par un emprunt et une subvention d'un montant de 150.000 € promis le 25 mai 2021 sera sollicitée auprès du SPW Mobilité Infrastructures.

8) **Procès-verbal de la séance du 9 mai 2022 - Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 9 mai 2022 est approuvé, par 11 oui.

HUIS CLOS

La Directrice générale,
C. PLOUMHANS

Par le Conseil,

Le Président,
M. FYON
